

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/03/2026 du 14 Avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **l'Orchestre Philharmonique d'Obernai** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente **Madame Catherine BERNIER – 12 rue Gérard BLIEKAST 67210 OBERNAI.**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle SAINTE ODILE de la Maison de la Musique et des Associations** située - Rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Répétitions**
- Date de mise à disposition :
 - **Le dimanche 04 octobre 2026 de 09 heures à 12 heures 30.**
 - **Le dimanche 06 décembre 2026 de 09 heures à 12 heures 30.**
 - **Le dimanche 11 avril 2027 de 09 heures à 12 heures 30.**
- Date d'occupation : **idem**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 18 août 2026

Robin CLAUSSE

Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du

19 AOÛT 2026